

PLOMEUR
TROC ET PUCES - SAMEDI 18 JUILLET 2020
Parking Galoche Espace Jeunes - Rue du Prat Don
ORGANISE PAR LE COMITE D'ANIMATION de PLOMEUR
8H30 à 17H00 - ENTREE VISITEURS 1€
BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tél :

Professionnel Particulier Association

Fournir obligatoirement une copie de la pièce d'identité à joindre au courrier

Carte d'identité Permis de conduire Passeport (cochez)

N° de la Pièce : Délivré le :

à :

RESERVATION :

Prix unitaire/1m linéaire	Nombre de mètre	Montant
4,00 €		

Je soussignéreconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur joint et déclare l'accepter sans réserve.

A.....LeSignature :

Bulletin et attestation à retourner accompagné du paiement par chèque libellé au « Comité d'Animation de PLOMEUR » .

COMITE D'ANIMATION
Chez M & Mme CURVALLE Patrice
14,Hent Mejou d'Al Lae
29120 PLOMEUR

Mob: 06 37 93 32 33 Mail: Curvalle29@gmail.com

Pour information, la recette récoltée lors de cette manifestation est réinvestie par le Comité d'Animation de PLOMEUR pour l'organisation de spectacles aux enfants de la commune.

Manifestation en extérieur, nombre de mètre linéaire limité.

PLOMEUR
SAMEDI 18 JUILLET 2020
«TROC ET PUCES»

Organisateur: Comité d'Animation de PLOMEUR

ATTESTATION AUX PARTICULIERS

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivré le à :

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et :

- 1)-- de ne pas être commerçant,
- 2)-- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce)
- 3)--de ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile
(Article R321-9 du code pénal)

Fait àle.....

Signature :

Cette attestation devra être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au maire de la commune organisatrice.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ANIMATION PLOMEUR

- 1- Le Troc et Puces du Comité d'Animation de PLOMEUR est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions entre collectionneurs.
- 2 - Cette manifestation s'adresse aux collectionneurs et particuliers (dans la limite de 2 expositions par an), aux artisans d'art, aux associations, aux professionnels de la brocante, aux déballeurs d'un jour.
- 3 - Seront exposants les personnes physiques ou morales, ainsi que les associations (loi 1901) dont le bulletin d'inscription sera correctement rempli, daté, signé et accompagné du paiement par chèque
- 4 - L'organisation se réserve le droit de refuser tout exposant pouvant entraîner des troubles lors de la manifestation.
- 5 - Les emplacements sont numérotés. Il ne sera toléré aucune modification concernant leurs attributions, sans l'accord express de l'organisation.
- 6 - Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de détérioration, de vol ou préjudice. Il lui incombe de pourvoir à leur assurance.
- 7 - La vente et/ou l'échange d'animaux sont interdits.
- 8 - Afin de garder le caractère « trocane » de cette manifestation, la vente d'articles neufs (Sauf artisanat d'art), de denrées alimentaires, d'armes (hors collection et démilitarisées), d'armes blanches et d'objets de propagande est formellement proscrite. Aucune propagande idéologique, politique, religieuse ou autre ne sera tolérée sous peine d'exclusion.
- 9 - Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
- 10 - L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment. En cas d'annulation par arrêté préfectoral, il ne sera effectué aucun remboursement.
- 11 - Des parkings réservés seront prévus à proximité du site (un seul véhicule par exposant).
- 12 - Les exposants seront accueillis entre 6h30 et 8h30 du matin et devront être en place pour accueillir les visiteurs à partir de 8h30. Ils ne pourront remballer avant 17h00.
- 13 - Tout exposant arrivant en retard pourra se voir attribué un emplacement différent de l'emplacement réservé afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation.
- 14- En cas de désistement, le remboursement des inscriptions ne sera admis que si le comité organisateur a été prévenu avant le 06 juillet 2020.
- 15- Chaque exposant est autorisé à rentrer gratuitement sur le site avec une seule personne. Au-delà toute entrée sera payante. L'entrée des exposants en dehors de l'accueil se fera par l'entrée principale

